
GARANTIE INTERNATIONALE ANGELO PO, POLICY

Angelo Po Grandi Cucine S.p.A. (ci-après « Angelo Po ») fournit à l'acheteur la présente garantie internationale.

1) APPLICATION

- 1.1. La garantie internationale couvre les produits de la marque Angelo Po figurant dans le catalogue public d'Angelo Po.
- 1.2. Elle s'applique aux appareils installés dans les pays où sont présents les organismes qualifiés et chargés par Angelo Po du service après-vente (ci-après « SAV »), dans les délais et aux conditions visés ci-après.
- 1.3. Le client doit s'adresser au SAV régional pour bénéficier de la garantie.
- 1.4. La garantie internationale peut être modifiée et/ou intégrée selon des spécificités fixations préalablement approuvées par écrit de Angelo Po siège.

2) CONTENUS DE LA GARANTIE

- 2.1. La garantie comprend la fourniture gratuite des pièces qui, à la discrétion absolue d'Angelo Po, présentent des vices de fabrication. Le cas échéant, Angelo Po peut également opter pour le remplacement ou la réparation des pièces.
- 2.2. Angelo Po ne prend en charge ni les frais, ni les risques liés au transport des pièces.
- 2.3. La garantie est subordonnée à la dénonciation des vices notifiée à Angelo Po dans les formes prévues (la date de réception de la notification au SAV faisant foi).
- 2.4. Toutes les réclamations relatives à l'emballage, la quantité ou les endommagements des produits (défauts apparents) doivent être notifiées par écrit à Angelo Po, sous peine de déchéance, dans les 8 jours à compter de la date de réception des produits. Toutes les réclamations relatives à des défauts qui ne peuvent pas être détectées par une inspection minutieuse, à la réception (vices cachés) doivent être notifiées à Angelo Po, à travers le service après-vente, sous peine de déchéance, dans les 8 jours à compter de la date de la découverte du vice. La réclamation doit indiquer avec précision les défauts et les produits auxquels elle se rapporte.
- 2.5. La garantie est subordonnée à un droit de contrôle de la part d'Angelo Po qui pourra annuler la garantie en tout ou partie, puis émettre une facture d'un montant égal au prix de catalogue du matériel, majoré des frais de gestion.
- 2.6. Les matériels remplacés sous garantie restent de propriété d'Angelo Po.
- 2.7. Les pièces d'origine fournies par Angelo Po sont garanties 6 (six) mois (à compter de la date d'expédition figurant sur le document de transport pour la garantie, à compter de la date figurant sur la facture en cas de vente).
- 2.8. La vendeuse décline toute responsabilité en cas d'interventions tardives sous garantie. Elle n'est nullement tenue de rembourser les éventuels dommages, directs ou indirects, ou les dégâts causés par les éventuels vices ou défauts sur les appareils fournis. En cas de retard de paiement ou d'insolvabilité, même partielle, de l'acheteur, la vendeuse n'est plus obligée de fournir une garantie ni de procéder à des réparations.

3) Durée et effet de la garantie.

- 3.1. La garantie est valable 12 (douze) mois à compter de la date facture, sauf stipulation contraire par Angelo Po moyennant confirmation écrite et enregistrement selon les modalités établies.
- 3.2. Les éventuelles interventions pendant la garantie ne modifie ni sa durée ni son entrée en vigueur.
- 3.3. La garantie s'annule sur l'appareil dans son intégralité, dans le cas où celui-ci présente :
 - a. positionnement, installation, mise en marche, utilisation et maintenance contraires aux instructions fournies par Angelo Po, non prévus de façon explicite ou non conformes aux normes du pays d'installation ;
 - b. des interventions précédentes (réglages, réparations, modifications, altérations, ajouts, etc.) non approuvées ou non prévues par Angelo Po ou, quoi qu'il en soit, non effectuées par les techniciens qualifiés du SAV.
 - c. utilisation des pièces détachées et des consommables (par exemple, des détergents chimiques) non d'origine, c'est-à-dire, non fournis ni déclarés équivalents par Angelo Po, que le dysfonctionnement soit causé ou non par ces pièces ou consommables.

4) Exclusions.

- 4.1. En général et pour tous les produits :
 - a. le remplacement de l'appareil dans son intégralité ;
 - b. l'usure naturelle de l'appareil ;
 - c. le remplacement par des pièces ou des produits de niveau supérieur, même si figurant dans le catalogue au moment de la vente ou après ;
 - d. les dommages occasionnés par le transport. Pour le remboursement, suivre les modalités et les conditions prévues à cet effet.
- 4.2. En particulier :
- 4.3. sont exclus de la garantie les composants suivants :
 - a. consommables et pièces d'usure remplaçables dans le cadre de la maintenance ordinaire prévue;
 - b. pièces défectueuses pour cause de négligence ou de l'incapacité des utilisateurs, pour cause d'usage abusif, à savoir du non-respect des instructions fournies par Angelo Po en ce qui concerne le positionnement et l'installation, l'utilisation, la maintenance, le contrôle, l'entretien ordinaire et extraordinaire ;
 - c. les pièces non couvertes par la garantie sont, par exemple: pièces en verre, en plastique, en caoutchouc (joints, lampes, manettes); transformateurs électriques ; commandes et revêtements intérieurs, etc.

5) Exclusions pour les fours mixtes uniquement.

- 5.1 Sont exclus de la garantie les composants suivants: les pièces du circuit de lavage et les pièces endommagées indirectement par l'emploi de produits chimiques (par exemple, fuites, débordements, diffusion, nébulisation, etc.) non d'origine, c'est-à-dire non fournis ni déclarés équivalents par Angelo Po. Conformément aux exclusions générales, la garantie ne couvre pas, par exemple, le joint de façade, le verre de la porte, la bougie d'allumage et ses joints.

6) Limitations de responsabilité.

- 6.1. Angelo Po ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages, directs et indirects, provoqués à l'appareil ou à l'une de ses pièces, par le non-respect des instructions ou des normes d'installation, par une erreur ou un manque de projet, de dimensionnement ou d'exécution des équipements. À titre d'exemple non limitatif, Angelo Po décline toute responsabilité en cas de: débit ou tirage insuffisant et anomalies au niveau des gaines de fumée reliées aux systèmes d'aspiration; défaut au niveau des systèmes d'amenée et d'alimentation en énergie (quel que soit le type); caractéristiques de distribution autres que celles prévues par le fabricant (par exemple: composition, pression et température du gaz inadéquates; tensions,

intensités et rephasages de l'électricité anormaux ou irréguliers; eau dure ou agressive) ; dégâts et dysfonctionnements causés par des surtensions, par des interférences électromagnétiques, par des dépôts de calcaire sur l'appareil; mauvais positionnement des appareils. Angelo Po ne saurait être tenu pour responsable du défaut d'avertissement aux utilisateurs, et notamment pour les appareils avec production de chaleur, d'énergie ou de substance susceptible de blesser ou de provoquer des dégâts matériels.

- 7) Cette garantie est conforme au droit italien (à l'exception des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises, CVIM).
- 8) En cas de réclamations ou de différends relatifs à cette garantie, nous reconnaissons exclusivement comme tribunal compétent celui de Modena.